

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé cet article et avant d'exprimer quelque opinion que ce soit, j'aimerais lire l'article et vérifier les faits.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Production de défense (M. Howe), j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement fédéral au sujet de l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'énergie dans cette province?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je vais considérer la question comme un avis et je tâcherai de fournir une réponse en temps opportun.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EFFET DE L'EXPLOSION DE LA BOMBE À HYDROGÈNE DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les journaux d'aujourd'hui soutiennent que l'explosion d'une bombe à hydrogène dans le Pacifique a eu de graves répercussions. Étant donné cette nouvelle, le ministre peut-il me dire (1) si certains gouvernements le tiennent au courant de l'effet de la bombe et (2) s'il est possible que de la poussière radio-active tombe sur les villes du littoral canadien du Pacifique?

M. Coldwell: Et (3) ce que le ministre entend faire à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Voici la réponse. Bien que le gouvernement canadien n'ait reçu aucun renseignement d'autres gouvernements,—et dans le cas qui nous occupe, ces renseignements devraient venir du gouvernement des États-Unis,—quant à l'effet de la récente explosion de cette bombe à hydrogène dans le Pacifique, je dois dire que nous avons des entretiens réguliers avec le gouvernement des États-Unis au sujet des effets des explosions nucléaires. Bien entendu, je ne suis pas en

mesure de donner de réponse catégorique à la deuxième partie de la question, pas plus qu'un autre ne pourrait le faire je suppose, mais d'après les renseignements disponibles, nous ne prévoyons pas qu'il se produise de concentrations de poussière qui pourraient avoir un effet nuisible sur le littoral du Pacifique.

M. Knowles: Quelle est la réponse à la troisième question?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il en mesure de nous dire quand la Chambre va être saisie du bill visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LOI SUR LES DOUANES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATION DE FRONDES ET DE POIGNARDS DE JET DE TYPE MALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé une question hier, je lui ai répondu que j'irais aux renseignements au sujet des frondes et des poignards de jet de type malais, afin de vérifier si les autorités policières nous avaient soumis des observations relativement à l'importation de ces objets. Nos dossiers indiquent qu'aucune observation ne nous a été soumise à ce sujet ces derniers temps.

Ces articles, normalement, sont importés par les marchands d'articles de sport et sont destinés à des fins sportives ou récréatives. Lorsque l'importation est faite pour ce motif, point n'est besoin de permis spécial. Si on importait généralement ces objets en vue de s'en servir pour porter atteinte au prochain ou pour d'autres fins dangereuses, le ministre étudierait l'opportunité de réglementer l'importation au moyen d'un régime analogue à celui qui s'applique aux revolvers et autres armes à feu dangereuses, et il ne permettrait l'importation que sur production d'un permis délivré par les autorités locales.